

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

10 JUIN 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 104

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

<i>Communiqué concernant les avis de concours généraux</i>	1865/66
<i>66/15/Euratom:</i>	
<i>Avis de concours n° CES/21/66 (agents/ouvriers qualifiés)</i>	1868/66
<i>66/16/Euratom:</i>	
<i>Avis de concours n° CES/22/66 (traducteurs adjoints d'expression italienne)</i>	1869/66
<i>66/17/Euratom:</i>	
<i>Avis de concours n° CES/23/66 (traducteurs adjoints d'expression néerlandaise)</i>	1870/66
<i>66/18/Euratom:</i>	
<i>Avis de concours n° CES/24/66 (traducteurs adjoints d'expression allemande)</i>	1872/66

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

<i>66/354/CEE — 66/357/CEE:</i>	
<i>Avis de concours généraux n°s CES/21/66, CES/22/66, CES/23/66 et CES/24/66</i>	1874/66

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

COMMUNIQUÉ

concernant les avis de concours généraux

I. Généralités

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés européennes entré en vigueur le 1^{er} janvier 1962 prévoient que les recrutements des fonctionnaires se font par voie de concours.

Ces concours sont précédés d'un appel public des candidatures qui définit la nature et les conditions d'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public pour un concours donné.

En conséquence, les candidatures enregistrées antérieurement à cet appel ne sauraient être retenues d'office.

Toutefois, les personnes pour lesquelles un dossier a été enregistré auparavant peuvent, en déposant leur demande pour un tel concours, se référer à ce dossier.

II. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'institution, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés (art. 28):

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés ⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;

⁽¹⁾ Actuellement les États membres des Communautés sont:

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas.

2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait (sauf dérogation pour certains grades et dans des cas exceptionnels) à un concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ⁽¹⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

III. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par le statut des fonctionnaires des Communautés et notamment par son annexe III:

1. Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus sous II, points 1, 2 et 3, et la transmet au jury accompagnée des dossiers de candidature;
5. La liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée par le jury après examen de ces dossiers;
6. En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;
7. En cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée au paragraphe 5 ci-dessus;
8. En cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives;
9. Les travaux du jury sont secrets;

⁽¹⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

10. Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitudes. Cette liste, dans toute la mesure du possible, comporte un nombre de candidats au moins double du nombre de postes à pourvoir; elle est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

IV. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

V. Rémunération

La rémunération comprend:

1. Un traitement brut de base.
2. Sous certaines conditions, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de chef de famille et de l'allocation pour enfant à charge auxquels le fonctionnaire a droit.
3. Une indemnité forfaitaire temporaire pour les fonctionnaires de la catégorie C affectés à un emploi de dactylographe, de sténodactylographe, de télexiste, de typiste, de secrétaire de direction ou de secrétaire principale. Le montant de cette indemnité s'élève actuellement pour les fonctionnaires précités et classés dans le grade C 1, C 2 et C 3 à FB 750, et pour les fonctionnaires précités classés dans le grade C 4 ou C 5, à FB 500.
4. S'il y a lieu:
 - Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base;
 - une allocation mensuelle correspondant à FB 1.100 par enfant à charge;
 - une allocation scolaire correspondant aux frais effectifs de scolarité, à concurrence de FB 1.000 par mois.

Cette rémunération est soumise aux retenues sociales prévues au statut des fonctionnaires (pensions, assurances maladie et accidents).

VI. Impôt

L'agent est soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

AVIS DE CONCOURS N° CES/21/66

(66/15/Euratom)

Le Comité économique et social de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté économique européenne organise un concours général pour la constitution d'une réserve de recrutement d'

- assemblage et agrafage des documents,
- travaux de reproduction des documents (tirage — ronéo).

AGENTS/OUVRIERS QUALIFIES

dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie D. L'engagement aura lieu dans le grade D 3.

Cette réserve sera constituée en vue de pourvoir des postes de la carrière précitée susceptibles de devenir vacants ou d'être créés d'ici le 31 décembre 1967 et qui ne seraient pas pourvus par voie de promotion, de mutation, de concours interne à l'institution ou de transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes. La durée de validité de la réserve constituée pourra, éventuellement, être prorogée.

Traitement:

Le traitement mensuel de base sera fixé entre 7.550 FB (D 3/1) et 8.550 FB (D 3/3), selon la formation et l'expérience professionnelle spécifique.

Il est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires et reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

I. NATURE DES FONCTIONS:

Fonctionnaire chargé de travaux élémentaires et routiniers, notamment, pour les agents qualifiés:

- Réception des visiteurs,
 - distribution de la documentation et du courrier,
 - collaboration à l'exécution de divers travaux, notamment à l'occasion de sessions et réunions,
 - conduite et entretien des voitures de service,
- ou, pour les ouvriers qualifiés,

II. CONCOURS:

Le concours aura lieu sur titres. Il est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions reprises sous III.

III. CONDITIONS ET TITRES:

1. Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

2. Titres requis — Niveau d'expérience demandé:

- Enseignement primaire,
- qualités d'ordre,
- expérience professionnelle comme huissier ou chauffeur, ou ouvrier qualifié dans un service de reproduction, ou expérience d'un niveau équivalent.

3. Connaissances linguistiques:

Connaissance approfondie d'une langue des Communautés et connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions à exercer.

4. Limite d'âge:

Age minimum: 20 ans au 1^{er} août 1966 (être né avant le 2 août 1946),

Age maximum: 35 ans au 1^{er} août 1966 (être né après le 31 juillet 1931).

Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge maximum est reportée d'un temps égal à la durée de leur activité au service des Communautés européennes.

IV. DÉLAI:

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Secrétaire général du Comité économique et social, 3, boulevard de l'Empereur, Bruxelles 1 (Belgique).

Seules seront prises en considération les candidatures qui seront introduites sur le formulaire prescrit à cet effet et qui parviendront au secrétariat avant le 12 juillet 1966.

Les documents justificatifs se rapportant à l'enseignement reçu et à l'expérience professionnelle sont à joindre. Ces documents ne pourront en aucun cas être restitués aux candidats; il convient donc de les envoyer sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux.

AVIS DE CONCOURS N° CES/22/66

(66/16/Euratom)

Le Comité économique et social de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté économique européenne organise un concours général pour la constitution d'une réserve de recrutement de

TRADUCTEURS ADJOINTS D'EXPRESSION ITALIENNE

dont la carrière porte sur les grades LA 8 et LA 7 du cadre linguistique.

Cette réserve sera constituée en vue de pourvoir des postes de la carrière précitée susceptibles de devenir vacants ou d'être créés d'ici le 31 décembre 1967 et qui ne seraient pas pourvus par voie de promotion, de mutation, de concours interne à l'institution ou de transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes. La durée de validité de la réserve ainsi constituée pourra, éventuellement, être prorogée.

Traitement:

Le traitement mensuel de base sera fixé entre 18.000 FB (LA 8/1) et 23.150 FB (LA 7/3), selon la formation et l'expérience professionnelle spécifique.

Il est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires et reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

I. NATURE DES FONCTIONS:

Traduction en langue italienne à partir de deux autres langues des Communautés.

II. CONCOURS:

Le concours aura lieu sur titres et épreuves. Il est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

a) Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

b) Diplômes ou titres requis — Niveau d'expérience demandé:

Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

c) Connaissances linguistiques:

- Connaissance parfaite de la langue italienne,
- connaissance approfondie d'une autre langue des Communautés,
- connaissance satisfaisante d'une des autres langues des Communautés.

d) Limite d'âge:

Age maximum: 35 ans au 1^{er} août 1966 (être né après le 31 juillet 1931); pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leur activité au service des Communautés.

III. NATURE DES ÉPREUVES:

Première épreuve obligatoire (cotation sur 20 points):

Traduction d'un texte vers l'italien à partir de la langue des Communautés dont le candidat a une connaissance approfondie.

Deuxième épreuve obligatoire (cotation sur 20 points):

Traduction d'un texte vers l'italien à partir de la langue des Communautés dont le candidat a une connaissance satisfaisante.

Première épreuve facultative (cotation sur 10 points):

Traduction d'un texte vers l'italien à partir de la langue des Communautés non choisie pour les épreuves obligatoires.

Deuxième épreuve facultative (cotation sur 10 points):

Traduction vers l'italien d'un texte en anglais.

En ce qui concerne les épreuves obligatoires, toute note inférieure à 10 points sera considérée comme éliminatoire. Ne seront pas prises en considération, pour les épreuves facultatives, les notes inférieures à 5 points.

IV. A l'occasion des épreuves, les candidats convoqués seront appelés à s'entretenir avec le jury.

V. DÉLAI:

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Secrétaire général du Comité économique et social, 3, boulevard de l'Empereur, Bruxelles 1 (Belgique).

Seules seront prises en considération les candidatures qui seront introduites sur le formulaire prescrit à cet effet et qui parviendront au secrétariat avant le 12 juillet 1966.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres et diplômes peuvent être envoyés séparément à l'adresse ci-dessus jusqu'au 26 juillet 1966.

Ces documents ne pourront en aucun cas être restitués aux candidats; il convient donc de les envoyer sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux.

Les candidats devront en outre préciser quelles langues ils ont choisies respectivement pour la première et la deuxième épreuve obligatoire et éventuellement pour la première épreuve facultative.

AVIS DE CONCOURS N° CES/23/66

(66/17/Euratom)

Le Comité économique et social de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté économique européenne organise un concours général pour la constitution d'une réserve de recrutement de

TRADUCTEURS ADJOINTS D'EXPRESSION
NÉERLANDAISE

dont la carrière porte sur les grades LA 8 et et LA 7 du cadre linguistique.

Cette réserve sera constituée en vue de pourvoir des postes de la carrière précitée susceptibles de devenir vacants ou d'être créés d'ici le 31 décembre 1967 et qui ne seraient pas pourvus par voie de promotion, de mutation, de concours interne à l'institution ou de

transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes. La durée de validité de la réserve ainsi constituée pourra, éventuellement, être prorogée.

Traitement:

Le traitement mensuel de base sera fixé entre 18.000 FB (LA 8/1) et 23.150 FB (LA 7/3), selon la formation et l'expérience professionnelle spécifique.

Il est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires et reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

**EUROPÄISCHE
ATOMGEMEINSCHAFT
EURATOM**

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
EURATOM**

WIRTSCHAFTS- UND SOZIALAUSSCHUSS

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

**EUROPÄISCHE
WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT
GEMEINSAMER MARKT**

**COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE
MARCHÉ COMMUN**

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)
(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)

**Nummer der Stellenausschreibung
Numéro du concours
WSA/CES: /**

1. Familienname: Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten):
Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:

2. Anschrift: Telefon-Nr.:
Adresse pour la correspondance: No de téléphone:

3. Ständiger Aufenthaltsort:
Résidence permanente:

4. Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:
Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:

5. Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen): 6. Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):
Sexe (marquer d'une croix X le carré correspondant): Etat civil (marquer d'une croix X le carré correspondant):

MÄNNLICH ☐ WEIBLICH ☐ LEDIG ☐ VERHEIRATET ☐ VERWITWET ☐ GESCHIEDEN ☐ GETRENNT
MASCULIN ☐ FEMININ ☐ CELIBATAIRE ☐ MARIE(E) ☐ VEUF(VE) ☐ DIVORCE(E) ☐ SEPARÉ(E)

7. Haben Sie unterhaltsberechtigzte Personen zu versorgen? JA ☐ NEIN ☐
Avez-vous des personnes à votre charge? OUI ☐ NON ☐

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:
Si oui, donnez les renseignements suivants:

NAME NOM	ALTER AGE	VERWANDTSCHAFTSGRAD DEGRE DE PARENTE	NAME NOM	ALTER AGE	VERWANDTSCHAFTSGRAD DEGRE DE PARENTE

8. Militärverhältnis:
Situation militaire (et grade):

9. Anschrift und Beruf der Eltern:
Adresse et profession des parents:

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)
(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)

10. Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:
Nom: Prénom: Age: Nationalité:

Lichtbild
(aus letzter Zeit)
Photographie récente

Anschrift/Adresse pour la correspondance:

(Maximale Größe
5 cm × 5 cm)

11. Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):
Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):

(A) Hochschulen:
(A) Etablissements d'enseignement supérieur:

NAME UND ORT NOM ET LIEU	STUDIENJAHRE ANNEES D'ETUDES		DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES	HAUPTFÄCHER MATIERES PRINCIPALES
	VON DE	BIS A		

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

NAME UND ORT NOM ET LIEU	FACH CATEGORIE	SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE ANNEES D'ETUDES		ZEUGNISSE UND DIPLOME CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS

12. Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):
Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

13. Sprachkenntnisse: Connaissances linguistiques:	LESEN POUR LIRE			SCHREIBEN POUR ECRIRE			SPRECHEN POUR PARLER			
	Muttersprache Langue maternelle	Sehr gut Très bien	Gut Bien	Ausreichend Passable	Sehr gut Très bien	Gut Bien	Ausreichend Passable	Sehr gut Très bien	Gut Bien	Ausreichend Passable
	Deutsch/Allemand									
	Französisch/Français									
	Italienisch/Italien									
	Niederländ./Néerlandais									
	Andere Sprachen/ Autres langues									

14. Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):
Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	DEUTSCH ALLEMAND	FRANZÖSISCH FRANÇAIS	ITALIENISCH ITALIEN	NIEDERLÄNDISCH NEERLANDAIS	ANDERE SPRACHEN AUTRES LANGUES
Maschinenschreiben Dactylographie					
Kurzschrift/Sténographie					
Stenotypie/Sténotypie					

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

15. BISHERIGE TÄTIGKEIT: Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle, sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

[illegible]

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)
(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)

16. Art der gewünschten Stelle:
Nature de l'emploi sollicité:

.....

.....

.....

17. Auslandsaufenthalte:
Séjours à l'étranger:

.....

.....

.....

18. Orden und Titel:
Décorations et titres:

.....

19. Soziale und sportliche Tätigkeit:
Activités sociales et sportives:

.....

20. Fähigkeiten oder besondere Neigungen:
Aptitudes ou goûts particuliers:

.....

21. Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.
Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

VOLLSTÄNDIGER NAME NOM COMPLET	VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT) ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ)	BERUF BZW. TÄTIGKEIT ACTIVITE OU PROFESSION
.....		
.....		
.....		

22. Vorstrafen und Disziplinarstrafen:
Condamnations et sanctions administratives:

.....

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung des W.S.A. der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft erfülle:

„1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 227 des Vertrages zur Gründung der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und Artikel 198 zur Gründung der Europäischen Atomgemeinschaft genannten Länder sein und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen; von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit eines dieser Länder kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen;

2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt sein;

3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par le CES de la C.E.E. et de la C.E.E.A., à savoir:

«1) être ressortissant d'un des pays visés à l'article 227 du traité instituant la C.E.E. et l'article 198 instituant la C.E.E.A., sauf dérogation exceptionnelle par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;

2) se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;

3) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....

(Datum/Date)

.....

(Unterschrift/Signature)

I. NATURE DES FONCTIONS:

Traduction en langue néerlandaise à partir de deux autres langues des Communautés.

II. CONCOURS:

Le concours aura lieu sur titres et épreuves. Il est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

a) Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

b) Diplômes ou titres requis — Niveau d'expérience demandé:

Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

c) Connaissances linguistiques:

- Connaissance parfaite de la langue néerlandaise,
- connaissance approfondie d'une autre langue des Communautés,
- connaissance satisfaisante d'une des autres langues des Communautés.

d) Limite d'âge:

Age maximum: 35 ans au 1^{er} août 1966 (être né après le 31 juillet 1931); pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leur activité au service des Communautés.

III. NATURE DES ÉPREUVES:

Première épreuve obligatoire (cotation sur 20 points):

Traduction d'un texte vers le néerlandais à partir de la langue des Communautés dont le candidat a une connaissance approfondie.

Deuxième épreuve obligatoire (cotation sur 20 points):

Traduction d'un texte vers le néerlandais à partir de la langue des Communautés dont le candidat a une connaissance satisfaisante.

Première épreuve facultative (cotation sur 10 points):

Traduction d'un texte vers le néerlandais à partir de la langue des Communautés non choisie pour les épreuves obligatoires.

Deuxième épreuve facultative (cotation sur 10 points):

Traduction vers le néerlandais d'un texte en anglais.

En ce qui concerne les épreuves obligatoires, toute note inférieure à 10 points sera considérée comme éliminatoire. Ne seront pas prises en considération, pour les épreuves facultatives, les notes inférieures à 5 points.

IV. A l'occasion des épreuves, les candidats convoqués seront appelés à s'entretenir avec le jury.

V. DÉLAI:

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Secrétaire général du Comité économique et social, 3, boulevard de l'Empereur, Bruxelles 1 (Belgique).

Seules seront prises en considération les candidatures qui seront introduites sur le formulaire prescrit à cet effet et qui parviendront au secrétariat avant le 12 juillet 1966.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres et diplômes peuvent être envoyés séparément à l'adresse ci-dessus jusqu'au 26 juillet 1966.

Ces documents ne pourront en aucun cas être restitués aux candidats; il convient donc de les envoyer sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux.

Les candidats devront en outre préciser quelles langues ils ont choisies respectivement pour la première et la deuxième épreuve obligatoire et éventuellement pour la première épreuve facultative.

AVIS DE CONCOURS N° CES/24/66

(66/18/Euratom)

Le Comité économique et social de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté économique européenne organise un concours général pour la constitution d'une réserve de recrutement de

TRADUCTEURS ADJOINTS D'EXPRESSION ALLEMANDE

dont la carrière porte sur les grades LA 8 et LA 7 du cadre linguistique.

Cette réserve sera constituée en vue de pourvoir des postes de la carrière précitée susceptibles de devenir vacants ou d'être créés d'ici le 31 décembre 1967 et qui ne seraient pas pourvus par voie de promotion, de mutation, de concours interne à l'institution ou de transfert en provenance d'une autre institution des Communautés européennes. La durée de validité de la réserve ainsi constituée pourra, éventuellement, être prorogée.

Traitement:

Le traitement mensuel de base sera fixé entre 18.000 FB (LA 8/1) et 23.150 FB (LA 7/3), selon la formation et l'expérience professionnelle spécifique.

Il est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires et reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

I. NATURE DES FONCTIONS:

Traduction en langue allemande à partir de deux autres langues des Communautés.

II. CONCOURS:

Le concours aura lieu sur titres et épreuves. Il est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

a) Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent

numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

b) Diplômes ou titres requis — Niveau d'expérience demandé:

Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

c) Connaissances linguistiques:

- Connaissance parfaite de la langue allemande,
- connaissance approfondie d'une autre langue des Communautés,
- connaissance satisfaisante d'une des autres langues des Communautés.

d) Limite d'âge:

Age maximum: 35 ans au 1^{er} août 1966 (être né après le 31 juillet 1931); pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leur activité au service des Communautés.

III. NATURE DES ÉPREUVES:

Première épreuve obligatoire (cotation sur 20 points):

Traduction d'un texte vers l'allemand à partir de la langue des Communautés dont le candidat a une connaissance approfondie.

Deuxième épreuve obligatoire (cotation sur 20 points):

Traduction d'un texte vers l'allemand à partir de la langue des Communautés dont le candidat a une connaissance satisfaisante.

Première épreuve facultative (cotation sur 10 points):

Traduction d'un texte vers l'allemand à partir de la langue des Communautés non choisie pour les épreuves obligatoires.

Deuxième épreuve facultative (cotation sur 10 points):

Traduction vers l'allemand d'un texte en anglais.

En ce qui concerne les épreuves obligatoires, toute note inférieure à 10 points sera considérée comme éliminatoire. Ne seront pas prises en considération, pour les épreuves facultatives, les notes inférieures à 5 points.

IV. A l'occasion des épreuves, les candidats convoqués seront appelés à s'entretenir avec le jury.

V. *DÉLAI*:

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Secrétaire

général du Comité économique et social, 3, boulevard de l'Empereur, Bruxelles 1 (Belgique).

Seules seront prises en considération les candidatures qui seront introduites sur le formulaire prescrit à cet effet et qui parviendront au secrétariat avant le 12 juillet 1966.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres et diplômes peuvent être envoyés séparément à l'adresse ci-dessus jusqu'au 26 juillet 1966.

Ces documents ne pourront en aucun cas être restitués aux candidats; il convient donc de les envoyer sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux.

Les candidats devront en outre préciser quelles langues ils ont choisies respectivement pour la première et la deuxième épreuve obligatoire et éventuellement pour la première épreuve facultative.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

N^{os} CES/21/66, CES/22/66, CES/23/66 et CES/24/66

(66/354/CEE — 66/357/CEE)

(Voir pages 1865/66 à 1872/66 du présent Journal officiel)

BUDGETS FAMILIAUX 1963/64

Série spéciale de la statistique sociale

En 1963/1964, l'Office statistique des Communautés européennes, en collaboration avec les Offices statistiques nationaux, a effectué une vaste enquête concernant *les dépenses, la consommation* et, partant, *le niveau de vie* d'environ 42.000 ménages d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires ainsi que d'agriculteurs dans les six pays de la Communauté. Pour cette enquête, des méthodes et définitions uniformes ont été utilisées dans les pays, si bien que la comparabilité sur le plan international est garantie.

Vous trouverez une description explicite des méthodes ainsi que les résultats détaillés de cette enquête, classés par pays (une brochure par pays) de même que, sous forme de synthèse, pour l'ensemble de la Communauté dans cette série spéciale de la statistique sociale.

La série paraît dans les quatre langues de la Communauté et peut être commandée au prix de 20 FF ou 200 FB par brochure, ou au prix de 120 FF ou 1.200 FB pour toute la série spéciale (7 brochures) à l'Office central de vente des publications des Communautés européennes, 2, place de Metz, Luxembourg, ou aux bureaux de vente officiels des divers pays.

Disponibles actuellement:

N° 1 — Luxembourg: 412 pages.

N° 2 — Belgique: 680 pages.

Le n° 3, qui contient les résultats concernant les Pays-Bas, paraîtra prochainement.

La Commission de la Communauté économique européenne et la Haute Autorité de la Communauté européenne de charbon et de l'acier publient conjointement, depuis un certain nombre d'années, à intervalles réguliers, des

Tableaux comparatifs des régimes de sécurité sociale applicables dans les États membres des Communautés européennes

Cette publication, sous forme de tableaux synoptiques, reproduisant les principales dispositions en vigueur en matière de sécurité sociale dans les six pays de la Communauté, comprend 3 fascicules:

fascicule 1: Régime général ⁽¹⁾

fascicule 2: Régime minier

fascicule 3: Régime agricole ⁽²⁾

Le fascicule 2: «Régime minier» vient d'être réédité et donne l'état des législations en vigueur au 1-1-1965.

Cette brochure de 26 pages est publiée, comme les autres fascicules, dans les langues officielles de la Communauté (allemand, français, italien, néerlandais).

Prix de vente: FB 40,— ou FF 4,—.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente énumérés à la dernière page de la couverture.

(¹) Le fascicule 1: «Régime général», édité en 1964, est à jour au 1-7-1964. Une nouvelle édition est en préparation.

(²) Le fascicule 3: «Régime agricole», est en préparation.

